

# RÈGLEMENT

## Concours « Bookface »

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le centre de documentation de l'Ecole Centrale Marseille, dont les locaux sont situés au 38 rue Frédéric Joliot Curie, 13013 Marseille.

- Organise du 23 mars au 8 avril 2022, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours Bookface Doc ECM » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous la forme d'un concours de photos.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à l'Ecole Centrale Marseille et non à Facebook, Instagram, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide ou d'un compte Instagram, à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type Jury, qui se déroule via l'application Instagram aux dates indiquées dans l'article 1.

Cette application est accessible gratuitement via les plateformes Android et IOS sur téléphone mobile, ainsi que sur internet à l'adresse [www.Instagram.com](http://www.Instagram.com). Un compte est cependant nécessaire pour pouvoir participer au jeu. A défaut de compte il est également possible d'envoyer votre photo par email à [doc@centrale-marseille.fr](mailto:doc@centrale-marseille.fr).

La participation s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit déposer une photo d'elle-même sur sa page Instagram (ou l'envoyer par email) en utilisant la technique du Bookface (voir explication plus loin) à l'aide d'un livre ou magazine de son choix.
- Elle devra y insérer le hashtag #Bookfacedoecm.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - et par compte - pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible notamment sur la plateforme Instagram [www.instagram.com](http://www.instagram.com), en aucun cas Meta (la société mère d'Instagram) ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Meta n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à l'Ecole Centrale Marseille conformément à l'article 12 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

2 gagnants seront tirés au sort après la date de fin du Jeu mentionné dans l'article 1 dans un délai de 15 jours.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant inséré le hashtag #Bookfacedoecm et parmi ceux ayant envoyé leur photo par mail.

Chaque gagnant(e) sera contacté(e) directement par mail ou par Instagram par les personnels du centre de documentation, dans un délai de 15 jours après le tirage au sort afin de l'inviter à venir récupérer son lot.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le Jeu est doté des lots suivants (chaque gagnant(e) remporte un seul lot) :

Liste des lots :

- 1<sup>er</sup> prix : 1 bande-dessinée d'une valeur unitaire de 29€
- 2<sup>e</sup> prix : 1 livre d'une valeur unitaire de 19€

L'école se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Ecole Centrale Marseille ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, l'école se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

## **ARTICLE 6 – ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

L'Ecole Centrale Marseille ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

## **ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

Vos données personnelles sont traitées par l'Ecole Centrale Marseille, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : [dpo@centrale-marseille.fr](mailto:dpo@centrale-marseille.fr)

Vos données personnelles pourront également être transférées à notre service communication.

Elles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée supérieure en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITES**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'école décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'Ecole Centrale Marseille fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. Elle pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. Elle ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de l'Ecole Centrale Marseille ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique. Tout lot qui serait non réclamé sera perdu pour le ou la gagnant(e) et demeurerait acquis à l'Ecole Centrale Marseille. Cette dernière ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## **ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES**

L'Ecole Centrale Marseille met en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du Jeu. Elle est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : [doc@centrale-marseille.fr](mailto:doc@centrale-marseille.fr)

S'il estime, après avoir contacté l'école que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

## **ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'Ecole Centrale Marseille.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc....) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'Ecole Centrale Marseille

ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'École Centrale Marseille.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'École Centrale Marseille, sauf dispositions d'ordre public contraires.